

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 5. Frais de route et de séjour fr.	2,087 30
Art. 4. Salaire des hommes de peine, des ouvriers, etc.	3,892 67

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSEES.

Art. 15. Canal de Pommerœul à Antoing	8,964 80
Art. 24. Canal de Gand à Ostende.	24,918 85
Art. 52. Canal latéral à la Meuse.	2,621 77
Art. 57. Polder de Lillo.	7,000 »
Art. 40. Côte de Blankenberghe.	771 87

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

1^{re} SECTION. — Voies et travaux.

Art. 58. Salaire des agents payés à la journée.	32,000 »
Art. 59. Matériaux, engins, outils et ustensiles.	500 »
Art. 60. Travaux et fournitures.	75,000 »
	<u>127,500 »</u>

2^e SECTION. — Traction et arsenal.

Art. 62. Salaire des agents payés à la journée.	121,000 »
Art. 63. Primes d'économie et de régularité.	59,000 »
Art. 64. Combustible et autres consommations pour la traction des convois.	174,000 »
Art. 65. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	582,000 »
Art. 66. Redevances aux compagnies pour l'usage de leur matériel.	185,000 »
	<u>1,121,000 »</u>

3^e SECTION. — Mouvement et trafic.

Art. 67. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	29,500 »
Art. 68. Salaire des agents payés à la journée et manœuvres.	290,000 »
Art. 69. Frais d'exploitation	99,500 »
Art. 70. Camionage.	20,000 »
Art. 71. Pertes et avaries.	40,000 »
	<u>479,000 »</u>

4^e SECTION. — Télégraphes.

Art. 72. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	10,500 »
Art. 73. Salaire des agents payés à la journée.	6,800 »
Art. 74. Entretien.	1,500 »
	<u>18,800 »</u>

5^e SECTION. — Service en général.

Art. 75. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	3,500 »
Art. 77. Matériel et fournitures de bureau.	63,000 »
	<u>65,300 »</u>

7^e SECTION. — Postes.

Art. 81. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	15,400 »
Art. 85. Transport des dépêches.	18,000 »
Art. 84. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	9,000 »
	<u>42,400 »</u>

CHAPITRE VII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 87. Entretien du canal de Zelzaete	44,829 41
Total. fr.	1,946,086 67

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1854.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. DUMON.

501. — 5 JUIN 1855. — *Loi qui accorde un crédit supplémentaire de 271,986 francs au département des travaux publics* (1). (*Monit.* du 9 juin 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des

(1) Présentation à la chambre des représentants le 30 avril 1855.—Exposé des motifs (*Annales*, p. 1005 et 1006). — Rapport par M. Vander Donckt le 19 mai. Discussion et adoption le 24, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. le duc d'Ursel le 26 mai.—Discussion le 29 et adoption le 31, à l'unanimité.

Art. 93. Dendre (exercice 1851) . . .	604 03
Art. 94. Dyle (exercice 1853) . . .	6,682 02
Art. 95. Créances dues aux héritiers du sieur Dubois, avoué . . .	74 16
Art. 96. Canal de Gand à Ostende (exercice 1853)	992 05
Art. 97. Canal de Mons à Condé (exercice 1853)	4,493 33
Art. 98. Moervaert (exercice 1853) .	3,536 83
Art. 99. Canal latéral à la Meuse :	
Exerc. 1854, fr. 401 21	
— 1852, 237 35	
— 1853, 1,440 54	
	<hr/>
	2,079 10

Art. 100. Bacs et bateaux de passage (exercice 1853)	865 46
Art. 101. Polder de Lillo (exercice 1848)	67 89

Ports et côtes.

Art. 102. Port d'Ostende (exercice 1851)	60 61
Art. 103. Port de Nieuport (exercice 1848)	70 50

Personnel des ponts et chaussées.

Art. 104. Frais de déplacement (exercice 1852)	189 40
--	--------

§ 2. MINES.

Commission des Annales des travaux publics.

Art. 105. Frais de route et de séjour (exercice 1850)	226 80
---	--------

§ 3. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Voies et travaux.

Art. 106. Salaire des agents payés à la journée (exercice 1852)	103 25
Art. 107. Travaux et fournitures :	
Exerc. 1854, fr. 699 94	
— 1853, 948 02	
	<hr/>
	1,647 96

Traction et arsenal.

Art. 108. Salaire des agents payés à la journée (exercice 1853)	22 53
Art. 109. Entretien et réparation du matériel :	

Exerc. 1852, fr. 2,868 95	
— 1853, 344 25	
	<hr/>
	3,215 18

Mouvement et trafic.

Art. 110. Salaire des agents payés à la journée et manœuvres :	
--	--

Exerc. 1850, fr. 44 »	
— 1851, 149 10	
— 1853, 13,531 38	
	<hr/>
	15,724 48

Art. 111. Frais d'exploitation (exercice 1853)	4,677 72
--	----------

Art. 112. Pertes et avaries :

Exerc. 1850, fr. 104 27	
— 1851, 5,447 93	
— 1852, 311 »	
— 1853, 3,092 30	
	<hr/>
	8,955 50

Service en général.

Art. 113. Matériel, impressions des cahiers des charges :

Exerc. 1839, fr. 504 »	
— 1843, 11 37	
— 1844, 81 85	
— 1850, 76 06	
— 1851, 22 84	
— 1852, 102 50	
— 1853, 4,318 94	
	<hr/>
	5,117 56

Postes.

Art. 114. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés (exercice 1852)	108 »
--	-------

Art. 115. Transport des dépêches (exercice 1852)	724 50
--	--------

Art. 116. Construction et appropriation de locaux à Beverloo (exercice 1853)	669 50
--	--------

Art. 117. Travaux et fournitures pour l'éclairage du bureau de Bruxelles (exercice 1852)	1,118 31
--	----------

§ 4. PENSIONS.

Art. 118. Premier terme d'une pension (exercice 1853)	24 98
---	-------

§ 5. DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 119. Frais de déplacement dus à des membres de la commission d'enquête chargée, en 1837, de l'étude de divers projets de travaux publics (exercice 1857)	868 81
---	--------

Total. . . fr. 66,598 56

Art. 2. Il est ouvert au département des travaux publics des crédits supplémentaires, à concurrence de un million neuf cent quarante-six mille quatre-vingt-six francs soixante-sept centimes (fr. 1,946,086-67 c.), destinés à couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget des dépenses pour l'exercice 1854.

Ces crédits sont répartis de la manière suivante, et rattachés aux divers services indiqués ci-après :

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 3. Frais de route et de séjour fr.	2,087 30
Art. 4. Salaire des hommes de peine, des ouvriers, etc.	3,892 67

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSEES.

Art. 13. Canal de Pommerœul à Antoing	8,964 80
Art. 24. Canal de Gand à Ostende	21,918 85
Art. 32. Canal latéral à la Meuse	2,621 77
Art. 37. Polder de Lillo	7,000 »
Art. 40. Côte de Blankenberghe	771 87

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

1^{re} SECTION. — Voies et travaux.

Art. 58. Salaire des agents payés à la journée.	52,000 »
Art. 59. Matériaux, engins, outils et ustensiles.	500 »
Art. 60. Travaux et fournitures.	75,000 »
	<u>127,500 »</u>

2^e SECTION. — Traction et arsenal.

Art. 62. Salaire des agents payés à la journée.	121,000 »
Art. 63. Primes d'économie et de régularité.	59,000 »
Art. 64. Combustible et autres consommations pour la traction des convois.	174,000 »
Art. 65. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	582,000 »
Art. 66. Redevances aux compagnies pour l'usage de leur matériel.	185,000 »
	<u>1,421,000 »</u>

3^e SECTION. — Mouvement et trafic.

Art. 67. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	29,500 »
Art. 68. Salaire des agents payés à la journée et manœuvres.	290,000 »
Art. 69. Frais d'exploitation	99,500 »
Art. 70. Camionage.	20,000 »
Art. 71. Pertes et avaires	40,000 »
	<u>479,000 »</u>

4^e SECTION. — Télégraphes.

Art. 72. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	10,500 »
Art. 73. Salaire des agents payés à la journée	6,800 »
Art. 74. Entretien.	1,500 »
	<u>18,800 »</u>

5^e SECTION. — Service en général.

Art. 75. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	3,300 »
Art. 77. Matériel et fournitures de bureau.	62,000 »
	<u>65,300 »</u>

7^e SECTION. — Postes.

Art. 81. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	15,400 »
Art. 83. Transport des dépêches.	18,000 »
Art. 84. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	9,000 »
	<u>42,400 »</u>

CHAPITRE VII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 87. Entretien du canal de Zelzaete	44,829 41
Total. fr.	1,946,086 67

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1854.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. DUMON.

501. — 5 JUIN 1855. — *Loi qui accorde un crédit supplémentaire de 271,986 francs au département des travaux publics* (1). (Monit. du 9 juin 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des

(1) Présentation à la chambre des représentants le 30 avril 1855.—Exposé des motifs (*Annales*, p. 1005 et 1006). — Rapport par M. Vander Donckt le 19 mai. Discussion et adoption le 24, à l'unanimité. Rapport au sénat par M. le duc d'Ursel le 26 mai.— Discussion le 29 et adoption le 31, à l'unanimité.